

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE MARIAGE

Loi n°2006-1376 du 14/11/2006 (JO N°264 du 15/11/2006)
Décret 2005-170 du 23/02/2005 – Loi n°2003-119 du 26/11/2003

AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER (présence obligatoire des 2 futurs époux)

- ✓ **Documents d'identité** des futurs époux en original et photocopie : carte nationale d'identité française ou européenne, passeport ou documents délivrés par une autorité publique avec photographie, titre de séjour ou carte de résident pour les ressortissants étrangers.
- ✓ **Copie intégrale de l'acte de naissance** datant de moins de trois mois avec toutes mentions. Pour les étrangers, la copie intégrale de l'acte de naissance est à demander **au pays**, les documents doivent avoir une validité de moins de six mois (au dépôt du dossier et au jour du mariage) et être traduit en français. Pour toutes personnes nées à Marseille, les copies intégrales d'actes de naissance sont délivrées sur place lors du rendez vous.
- ✓ **Certificat de coutume (au Consulat) et de célibat (pays d'origine ou Consulat) ou tout autre document tenant lieu de certificat de capacité matrimoniale pour les ressortissants étrangers**, datant de moins de **six** mois au jour du dépôt du dossier ainsi qu'au jour du mariage (les originaux + traduction original) + certificat de résidence pour les personnes résidant à l'étranger.
- ✓ **Pour les ressortissants étrangers : demander un certificat de non pacs de moins de 3 mois au service central d'état civil – répertoire civil – Ministère des Affaires Etrangères – 11, rue Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09 OU sur le site « servicepublic.fr »**
- ✓ **Justificatifs de domicile nominatif** datant de plus d'un mois de domiciliation au dépôt du dossier (originaux et photocopies), voir la liste ci-jointe.
- ✓ **Pour les enfants domiciliés chez les parents**, fournir deux justificatifs de domicile au nom des parents (voir le liste ci-jointe) + carte d'identité ou passeport + attestation sur l'honneur d'hébergement + des justificatifs de domicile de l'enfant à l'adresse des parents (si salarié : avis d'imposition, si étudiant : attestation de sécurité sociale + relevé de compte bancaire).
- ✓ **Photocopies des cartes d'identité des témoins majeurs** (minimum 2 témoins, maximum 4 témoins) + déclaration des témoins dûment remplies.
- ✓ **Copie intégrale de l'acte de naissance des éventuels enfants nés avant le mariage** portant mention de la reconnaissance du père.
- ✓ **Livret de famille** sur le(s)quel(s) figurent les enfants en communs.
- ✓ **Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint pour les personnes veuves.**
- ✓ **Certificat du contrat de mariage délivré par le notaire** (à nous remettre au moins 1 mois avant le mariage).
- ✓ **Déclaration de consentement au mariage du tuteur ou du curateur si il y a lieu.**